

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

Volume 13.

MONTREAL, VENDREDI 8 FEVRIER 1850.

No. 41.

Discussion sur la Civilisation ancienne et Civilisation Moderne.

DEUXIÈME DISCOURS.

L'ESCLAVAGE.

(Voir les Nos. du 15, 25 Janvier.)

L'homme pris individuellement, jouit de plus de considération et de liberté dans la société moderne que dans la société ancienne.

Il y a quelques années je voyageais en Europe. Je visitais avec quelques compagnons la cité maîtresse du monde antique. J'étais monté au haut des ruines gigantesques des thermes de Caracalla, immense édifice ouvert jadis aux plaisirs du peuple roi, et dont les débris dominent encore toute la partie orientale de l'ancienne ville. Du sommet de ces ruines, nous portions nos regards sur d'autres vestiges remarquables de la grandeur et de la puissance romaine. Nous reconstruisions dans notre imagination les thermes, les arcs, les palais, tous les monuments de Rome ancienne. — Quel peuple, dit l'un de mes compagnons ! Comme ses idées étaient grandes ! Comme sa main était puissante ! A quelle hauteur s'élevait élevée, cette société, puis qu'à côté de ses ruines mêmes les constructions modernes semblent mesquines ! — Non pas, lui dis-je aussitôt. Voyez-vous de ce côté ce dôme surmonté d'une croix perçant le nuage ? C'est St. Pierre, monument qui surpasse par ses dimensions, la beauté de sa forme et la hardiesse de ses constructions tous ceux de Rome antique. — Mais d'ailleurs cette force, que vous admirez, cette puissance d'action dont vous voyez les magnifiques débris ; quel en a été le moyen ? ce qui m'explique la grandeur matérielle de Rome, me manifeste en même temps sa dégradation morale. Ce que vous regardez comme le monument de sa civilisation, je le considère, moi, comme le signe de sa barbarie. Comment cela, me dit-on avec surprise. — Eh bien, qui a élevé ces édifices gigantesques, et en si peu de temps ? vous le savez. Les esclaves. Voyez-vous ces millions d'hommes que la conquête a courbés sous le joug des romains, et que leurs affreux vainqueurs ont déclarés n'avoir plus les droits de l'humanité, mais être descendus au rang des bêtes de somme ? Ce sont eux qui ont construit ces masses immenses en cimentant de leurs sueurs, et trop souvent de leur sang...

L'esclavage ; voilà le signe caractéristique de l'esprit de la société antique. Pour la justice, ne nous bornons pas à rétablir ses monuments dans notre esprit. Évoquons ceux qui s'y pressaient jadis, qui y ont trouvé des supplices ou des jouissances. — Peuple, autrefois le souverain du monde ! Réveille-toi de ton sommeil de quatorze siècles ! soulève ces ruines ! brise cette tombe que l'ont faite ces barbares que tu méprisais tant ! apprends à nos regards !... C'est bien, te voici dans ta splendeur passée, couvert des débris de l'humanité !... Lève-toi maintenant, esclaves du peuple roi ! lève-toi un instant cette égalité du tombeau où vous reposez à côté de vos anciens maîtres. — Venez, apparaissez tels que vous étiez dans la vie. Oh ! qu'entend-je ? quel bruit affreux de chaînes et de fers ! quelle multitude innombrable surgit de toutes parts, et des maisons privées, et du fond de ces ca-

ves profondes, et des diverses parties de la campagne, et de tous les endroits où il y a du travail à subir ! — Attendez, ne vous pressez pas en si grand nombre, laissez-nous distinguer dans cette foule ceux qui jadis furent vos oppresseurs. — A vos places comme dans la vie. Eh bien ! la voici, la société antique, elle est vivante devant nous, nous sentons l'esprit qui l'anime. Je le demande maintenant ; la société moderne a-t-elle à rougir du parallèle ? Messieurs, les réflexions que j'ai faites à cette évocation de l'antiquité au théâtre de sa plus grande puissance, je viens vous les soumettre. Elles appartiennent naturellement à la question qui se débat devant vous.

Les hommes ont une même origine, une même destinée ; ils ont à remplir des devoirs importants à l'égard de leur créateur ; donc ils doivent être libres. Voilà ce qui a été établi dans le discours que vous venez d'entendre. L'admission de cette vérité est le premier principe de la civilisation. Toute société qui ne la reconnaît pas a droit d'être appelée barbare. — Eh ! bien, venez voir quelle part a eu ce principe dans cette antiquité, source, ré pétez-on encore quelques fois de la civilisation moderne.

Les hommes sont égaux par la nature ; y a-t-il au monde quelque chose de plus évident, de plus simple que cette assertion ? Eh ! bien, messieurs, cherchez la dans les écrits des anciens. Compulsez ces savants jurisconsultes, ces prudents de Rome. Où la trouvez-vous pour la première fois exprimée nettement ? — Chez Ulpien, dans le troisième siècle du christianisme. C'est lui qui le premier des payens a dit : *Jure naturali omnes liberi nascuntur.*

Jusque là le monde vivait sous la parole du prince de la philosophie. — Écoutez Aristote : Les uns sont libres, les autres esclaves ; la nature même le veut. Il y a peu de différence dans les services que l'homme tire de l'animal et de l'esclave. (Politique liv. 2^e ch. 2^e.) Aristote dit dans un autre endroit : La nature a soin de créer, les corps des hommes libres diffèrent des corps des esclaves ; les corps de ceux-ci sont robustes et propres aux services de première nécessité ; ceux des hommes libres, au contraire, bien formés sont aptes à la vie civile. Voilà la profonde théorie de l'esclavage enseignée par la philosophie ancienne. Platon rappelle un vers d'Homère avait ainsi regardé les esclaves comme étant d'une nature inférieure, et comme tels n'ayant point les droits de l'humanité. — On connaît la maxime romaine : *Non tam viles sunt quam milti* ; ils sont plutôt nés que vils.

Or voulez-vous savoir dans quelle proportion numérique avec les citoyens se trouvaient ces malheureux dans la société antique ? Dans un recensement d'Athènes on compte 20,000 citoyens et 40,000 esclaves. En général chez les grecs le nombre des esclaves était si grand que la tranquillité publique en était souvent compromise. On voit les législateurs tout occupés de prévenir les soulèvements que leur multitude pouvait produire. M. de Chateaubriand dans ses études historiques dit que dans la société romaine, dix millions d'hommes disposaient à leur guise de la liberté de cent vingt millions de leurs semblables. Les maîtres comptaient leurs esclaves par centaines. Pudentia, femme d'Apulius, en donna quatre cents à ses fils. C'était devenu un objet de

luxure. Pour s'informer de la richesse d'un citoyen on demandait : *quot pasci servos* ; combien nourrit-il d'esclave ? Selon Plinius, le cortège d'une famille ressemblait à une véritable armée.

Maintenant, quel était le sort de la grande majorité des hommes dans l'antiquité ? Le maître avait droit de mort sur l'esclave, et il ne se faisait pas faute d'en user. Les cruautés exercées sur les esclaves font frémir. Un vase ébré par un choc, on se hâte de jeter le serviteur malade dans les viviers pour engraisser les murènes. Un maître fait tuer un esclave pour avoir percé un singulier avec une arme défendue à la servitude. Les esclaves vieux ou malades étaient abandonnés ou assommés. Les esclaves laborieux recevaient sur le front la marque d'un fer rouge, et après avoir été excités au travail durant le jour à grands coups de fouet, ils passaient la nuit enchaînés dans des souterrains infectes et humides où ils recevaient l'air que par une étroite ouverture. On connaît le mot de Sénèque : *Vincti pedes, impudici manus, inscripti vultus.* Pour nourrir on leur distribuait un peu de pain et de sel.

Le possesseur d'un esclave pouvait le condamner aux bêtes à livrer aux gladiateurs, le forcer à des actions infâmes. Toutes ces horreurs étaient couronnées par la loi dite de Silanus. Elle ordonnait que lorsqu'un maître aurait été assassiné, tous les esclaves qui se trouvaient sous le même toit seraient livrés à un dernier supplice. Nulle distinction en faveur de l'âge, ou du sexe, ou des circonstances prouvant l'innocence. En conséquence de cette loi, Pédanius Secundus, préfet de Rome ayant été assassiné dans sa maison, quatre cents esclaves furent impitoyablement condamnés au supplice. Mais est-ce que tant d'oppression n'a mené pas quelques efforts d'affranchissement ?... Il s'en fit plusieurs.

Un jour au pied du Vésuve, en face de la mer de Naples, un esclave se leva et dit à ses compagnons de misère : « avons-nous résolu de porter jusqu'au bout les injures du sort qui nous a été fait ? L'humanité n'existe pas pour nous, et cependant nous sommes nés pour le plus grand nombre ! Qu'est-ce que nos maîtres ? une poignée de patriciens qui ne respirent que parce que nous n'avons pas le courage de briser la main sur leur poitrine pour les chasser ? Il en est temps ; demandons aux Dieux qu'ils décident entre nous et nos oppresseurs. » Ayant dit cela, Spartacus étendit la main vers le ciel et vers la mer ; son geste acheva sa parole. Bientôt il comptait une nombreuse armée, fit tourner le dos aux légions romaines, remua de fond en comble l'Italie et se vit sur le point comme Annibal de dépasser en vainqueur la fumée de Rome. Mais la discipline des oppresseurs l'emporta ; bientôt quarante mille esclaves laissèrent leurs corps sur un champ de bataille. Et pour donner une leçon à ceux qui voudraient s'insurger plus tard, Crassus fit border la voie qui menait de Naples à Rome de six mille esclaves qui chœuraient à l'avant de croix ! Messieurs, j'ai dit l'histoire de la très grande partie du genre humain. Mais c'est de l'histoire ancienne. L'esclavage a disparu de l'Europe. Les sociétés modernes depuis longtemps ne le connaissent plus. Quelle est la cause de ce changement le plus im-

portant qui soit arrivé dans l'histoire sous le point de vue de l'économie sociale ?...

J'ai entendu dire quelques fois : les barbares n'avaient point d'esclaves. Conquêteurs du monde romain, en détruisant l'empire ils brisèrent les fers de la servitude. Cette assertion est tout simplement une grande ignorance. Partout chez les barbares on retrouve des esclaves. Hérodote nous apprend que les Seythes à leur retour de la Médie trouvèrent leurs esclaves soulevés, et se virent forcés de leur céder le terrain en abandonnant leur patrie. César dans ses commentaires fait foi de la multitude d'esclaves qu'il y avait dans les Gaules. (Bello Gallico 1. 6.) Tacite dans les *moeurs des Germains* dit, que ceux-ci traitaient mieux leurs esclaves que les romains, mais il reconnaît néanmoins qu'ils avaient sur eux le droit arbitraire de vie et de mort. Et on sait la loi des Franks qui portait que le maître ne payait point d'amende pour le meurtre de son esclave ; mais si ce meurtre était commis par un étranger, alors l'amende se payait au maître pour l'indemniser de la perte d'un animal utile. Lingard dit que les deux tiers des Anglo-Saxons vivaient dans l'esclavage. C'est au reste un fait qu'aucun historien ne met en doute. On ne trouve pas chez les barbares la cruauté raffinée des romains ; leurs maux plus simples n'assujétissaient pas leurs esclaves à ces affreux caprices qui distinguent les maîtres du monde ; mais chez les barbares, du moins avant leur conversion, l'esclavage était une chose qu'on pouvait vendre ou détruire à volonté. Or c'est là l'essence de l'esclavage.

Qui donc a aboli l'esclavage ? Celui, dit le grand historien allemand Mœhler, qui s'est fait esclave pour racheter les hommes et qui a dit ces paroles : « Ne désirez point qu'on vous appelle maîtres ; car vous n'avez qu'un seul maître et vous êtes tous frères. » (Matth. 23. 8.)

Eh ! bien, cette vérité, l'une des plus éclatantes de l'histoire a été contestée. Je regrette de trouver jusqu'à un certain point parmi les contradicteurs l'auteur de l'histoire de la civilisation en Europe. « On a beaucoup trop répété, dit M. Guizot, que l'abolition de l'esclavage dans le monde moderne était due complètement au christianisme. Je crois que c'est trop dire. L'esclavage a subsisté longtemps au sein de la société chrétienne ; sans qu'elle s'en soit étonnée, ni fort irritée. » Mais le christianisme ne pouvait procéder brusquement dans la question de l'esclavage ; c'eût été bouleverser le monde. Le nombre des esclaves était immense, je l'ai fait voir. L'esclavage était profondément enraciné dans les idées, dans les mœurs, dans les lois, dans les intérêts sociaux et individuels. Précher la liberté aux esclaves, c'était mettre le feu à l'univers. Quelle difficulté n'y a-t-il pas aujourd'hui à abolir l'esclavage dans les colonies ou dans certains états de l'union américaine ! Que devait ce être pour le monde entier ? D'ailleurs l'état intellectuel et moral des esclaves les rendait incapables d'un affranchissement complet et subit. Qui ne voit aussi que la société se serait mise en garde contre une doctrine qui aurait produit un tel bouleversement ! Il est de l'essence du christianisme de ne s'établir que par la persuasion. Précher directement l'affranchissement, c'eût été appeler la force en excitant

les esclaves. Des troubles sanglants, d'atroces collisions auraient eu lieu inévitablement. De plus il eût été nécessaire de changer tous les rapports de la propriété, toutes les habitudes de la vie. Les esclaves se seraient travaillés à la terre et aux travaux mécaniques. Il eût fallu tout à coup porter le travail et le profit. Je le demande, que serait devenu l'état social avec un émancipation subite ? Si aujourd'hui, après que les idées ont été rectifiées, les lois améliorées, les gouvernements instruits par l'expérience ; lorsqu'on a essayé tant de systèmes pour la bonne distribution du travail, lorsque les richesses sont réparties d'une manière plus équitable ; si dis-je aujourd'hui, il est difficile de remédier au paupérisme, que devait-ce être de pourvoir à la subsistance, à la sécurité, à la moralité de plus de trois quarts du genre humain ? Voilà des raisons qui ne doivent point échapper à un homme qui réfléchit. Elles expliquent pourquoi le christianisme a consenti pendant quelques temps à la durée de l'esclavage. Mais cette partie de l'humanité alla toujours en déclinant en présence de l'Eglise, et ce dura qu'autant qu'il était nécessaire pour que le bienfait se réalisât sans violence, sans secousses, sans que son universalité et sa durée fussent compromises.

Comment donc le christianisme a-t-il procédé en faveur des esclaves ? Ca été suivant sa coutume par la force des idées. Le christianisme jette ses doctrines dans le monde, c'est une semence que la terre reçoit insensiblement, elle s'y développe, et enfin malgré tout ce qui tendait à l'étouffer, elle apparaît présentant les fruits les plus précieux. Le culte nouveau commença donc par dissiper les errements qui s'opposaient à l'émancipation des esclaves. Il détruisit les notions que la philosophie avait données sur la servitude, qui la faisaient considérer comme un état naturel. St. Paul s'était écrié :

« Vous êtes tous enfants de Dieu ; il n'y a plus d'esclaves, ni d'hommes libres, mais vous n'êtes tous qu'un dans le Christ. (Gal. 3. 5.)

Le cœur se dilate aux accents de cette voix qui proclame hautement les grands principes d'une fraternité et d'une égalité sainte. L'imagination se plaît à contempler ces millions d'hommes, qui courbés sous la dégradation et l'ignominie, lèvent à cette parole leurs yeux vers le ciel et exhalent un soupir d'espérance. Le christianisme ne dit pas aux maîtres de briser immédiatement les fers des esclaves, mais il leur dit : « Rendez à vos serviteurs ce que l'équité et la justice demandent de vous, sachant que vous avez comme eux un maître dans le ciel ! » (Col. 4. 1.) Le résultat de cette doctrine fut d'adoucir immédiatement la condition des esclaves et de préparer l'émancipation complète. Il en devait être ainsi. Un résultat contraire serait une anomalie inexplicable. Quoi ! une religion qui rend tous les hommes égaux, qui ne fait que prêcher la justice, l'humanité, la charité, cette religion ne tendra pas à faire briser les liens qui tiennent tant de malheureux dans une cruelle servitude ? La croix a vu les races payennes abjurer devant elle leurs superstitions, leurs voluptés, rompre les liens les plus chers, avoir assez de dévouement pour voler au martyre, et lui insulter en même temps en refusant

FEUILLETON.

Un Missionnaire en Canada.

1642-1643.

(Voir les numéros 37, 38 et 40)

Suite.

Je voyais d'ailleurs que j'avais quelque connaissance de leur langue, que je connaissais leur pays et leur force, que je pouvais peut-être mieux procurer leur salut par d'autres voies qu'en restant parmi eux. Il me venait en l'esprit que toutes ces connaissances mouraient avec moi si je ne me sauvais, ces misérables avaient si peu d'encre de nous délivrer qu'ils commirent une perfidie contre le droit et la coutume de toutes ces nations, ni au sauvage du pays des Sakokis alliés des Iroquois ayant été pris par les hauts Algonquins et mené prisonnier aux Trois Rivières on à Kébec fut délivré et mis en liberté par Pentremise de M. de Gon. de la N. J. à la sollicitation de nos pères. Le bon sauvage voyant que les Français lui avaient sauvé la vie envoya un mois d'avril de beaux présents, afin qu'on délivrât pour le moins un des Français. Les Iroquois retinrent les présents en n'oumettant pas en liberté, déloyauté qui est peut-être sans exemple parmi ces peuples ; car ils gardent inviolablement cette loi que quiconque touche ou accepte le présent qu'on lui fait doit exécuter ce qu'on lui demande pour ce présent, c'est pour quoi quand ils ne veulent pas accorder ce

qu'on désire, ils renvoyent les présents ou en font d'autres en la place ; mais pour revenir à mon propos ayant balancé devant Dieu avec tout le dégagement qui m'était possible, les raisons qui me portaient à rester parmi ces barbares et à les quitter, j'ai cru que N. S. aurait plus agréable que je prisse l'occasion de me sauver. Le jour étant arrivé j'allais saluer M. le Gon. Hollandais et lui déclarai les pensées que j'avais prises devant Dieu ; il m'anda les principaux du navire, leur signifiant ses intentions et les exhorta à me recevoir et à me tenir caché ; en un mot à me repasser en Europe. Ils répondent que si je poux une fois mettre le pied dans leur vaisseau que je suis en assurance, que je n'en sortirai point que je ne sois à Bordeaux ou à la Rochelle. Sur donc me dit le gouverneur, retournez-vous en avec les sauvages et sur le soir ou dans la nuit il rôbez-vous doucement et tirez vers la rivière, vous y trouverez un petit bateau que je ferai tenir tout prêt pour vous porter secrètement au navire. Après mes très-humbles actions de grâces à tous ces messieurs je m'éloignai des Hollandais pour mieux cacher mon dessein ; sur le soir je me retirai avec 10 ou 12 Iroquois dans une grange où nous passâmes la nuit ; auparavant de me coucher je sortis de ce lieu pour voir par quel endroit je pourrais plus facilement échapper. Les chiens des Hollandais étant pour lors détachés accoururent à moi ; l'un d'eux grand et puissant se jeta sur ma jambe que j'avais nue et me l'offensa notablement, je rentrai à l'instant dans la grange, les Iroquois la fermant

fortement et pour me mieux garder, reviennent toucher auprès de moi, notamment un certain qui avait quelque charge de me veiller. Me voyant obsédé de ces mauvais coups et la grange bien fermée et entourée des chiens qui m'accablèrent si je prétendais sortir, je crus en ce que je ne pourrais évider, je me plaignai doucement à mon Dieu de ce que m'aurait donné la pensée de me sauver. *conclusus viuis meos lapidibus quadris et in loco spulmo pedes meos.* Il me bouchait les voies et les chemins. Je passai encore cette nuit entière sans dormir. Le jour approchant j'entendis les chiens chanter ; bientôt après un valet de labourer Hollandais qui nous avait logés dans la grange y étant entré par je ne sais quelle porte, le labourier doucement et lui fit signe (car je n'entendais pas son flamand) qu'il empêcha les chiens de japper, il sortit incontinent et moi après ayant pris un préalable tout mon membre qui consistait en un petit office de la Ste. Vierge, un petit Gerson et une croix de bois que je m'étais faite pour conserver la mémoire des souffrances de mon Sauveur. Étant hors de la grange sans avoir fait aucun bruit ni éveillé mes gens, je passai par dessus une barrière qui fermait l'enclos de la maison ; je couris droit à la rivière où était le navire ; c'est tout le service que me put rendre ma jambe bien blessée, car il y a bien un bon quart de lieue de chemin à faire. Je trouvai le bateau cominoi n'avait dit ; mais la mer s'étant retirée, il était à sec, je le poux pour le mettre à l'eau, n'en pouvant venir à bout pour sa

posanteur, je criai au navire qu'on amène l'esquif pour me passer, point de nouvelles : je ne suis si on m'entendait, quoiqu'il en soit, personne ne parut, le jour cependant commençait à décolorer aux Iroquois le laireu que je fusais de moi même, je craignais qu'ils ne me surprissent dans ce délit innocent. Lassé de crier je retourne au bateau, je prie Dieu d'augmenter ma force ; je fusais si bien le tournant bout pour bout et le poussant si fortement que je le mets à l'eau. L'ayant fait flotter, je me jette dedans et m'en vais tout seul au navire, on j'abordais sans être découvert d'aucun Iroquois ; on me loge aussitôt au fond de cale et pour me cacher on met un grand coffre sur l'esquille. Je fus 2 jours et 2 nuits dans le ventre de ce vaisseau avec telle incommodité que je pensai y étouffer et mourir de punition. Je me souvrais pour lors du pauvre Jonas et je priais N. S. Ne fuserem à facie Domini, que je ne me echasse point devant sa face, et je ne m'éloignasse point de ses volontés ; ainsi au contraire « infuturum omnia constim que non essent ad suam gloriam ». Je le priais de renverser tous les conseils qui ne tendraient point à sa gloire, et de m'arrêter dans le pays de ces infidèles s'il n'approuvait point ma retraite et ma fuite. Le 2^d nuit de ma prison volontaire le ministre des Hollandais me vint dire que les Iroquois avaient bien fait du bruit et que les Hollandais habitants du pays avaient peur qu'ils ne missent le feu dans leurs maisons ou qu'ils s'en tussent leurs bestiaux. Ils ont raison de les craindre puisqu'ils sont armés

de bonnes arquebuses. A cela je réponds, « si « propter me orta est tempestas, projicite me in « mare. » Si la tempeste s'est élevée à mon sujet, je suis prêt de l'appaiser, en perdant la vie ; je n'aurais jamais eu de volonté de me sauver au préjudice du moindre homme de leur nation. Enfin il me fallait sortir de ma caberine ; tous les nautonniers s'en formalisaient, disant qu'on m'avait donné parole d'assurance au cas que je pusse mettre le pied dans le navire et qu'on m'en retirait au moment qu'il m'y faudrait amener, si je n'y étais pas, que je m'étais mis en danger de la vie en me sauvant sur leur parole, qu'il le fallait tenir quoiqu'il en coûtât, je priais qu'on me laissât sortir puisque le capitaine qui m'avait ouvert le chemin de ma fuite, me demandait que je le fus trouver en sa maison, ou il me tint caché : ces allés et ces venues s'étant faites la nuit je n'étais pas euecoré découvert. J'aurais bien pu alléguer quelques raisons en toutes ces rencontres, mais ce n'était pas à moi à parler à ma propre cause ; si bien à suivre les ordres d'autrui, que je subissais de bon cœur. Enfin le capitaine me dit qu'il fallait doucement ceder à la tempeste, et attendre que les esprits des sauvages fussent adoucis et que tout le monde était de cet avis. Me voila prisonnier volontaire en sa maison d'où je vous reçois la présente. Que si vous me demandez mes pensées dans toutes ces rencontres je vous dirai. Que ce navire qui m'avait voulu sauver la vie est parti sans moi.

2^{me} Si N. S. ne me protège d'une façon

d'obéir au premier précepte qu'elle leur don-
nait : la charité envers leurs frères !

Le christianisme n'a point trouvé dans
ses enseignements de paroles pour condamner le
maître barbare qui aura vu dans l'être qu'il
faisait servir à ses caprices ou à ses passions,
non l'image réfléchissant la ressemblance de la
divinité ; mais je ne sais quelle imitation des
traits de l'homme revêtant un animal destiné
à subir sa brutale domination ? Quoi ! le chré-
tien formé aux leçons et à l'exemple de celui
qui donna sa vie et sa mort à ses créatures, le
chrétien qui croit que tous les hommes ont
une même origine et une même destination
le chrétien aussi stupidement féroce que l'a-
dulateur de Jupiter n'aura point senti son
cœur arrêter sa main prête à frapper de mort,
un serviteur malade ou à ouvrir la loge du
fige afin de voir déchirer pour son plaisir les
membres de son semblable ? Non, non, j'en-
tends la voix de cette assemblée nourrie des
idées chrétiennes s'écrier : Cela ne se peut,
cela ne se peut. Un cœur chrétien, et une
main qui tue ou tourmente un esclave, cela
ne se peut !... Cela ne se peut en effet, con-
sidéré comme fait général. Autrement il
serait permis de dire que les idées et les sentiments
n'ont aucune influence sur les actions, et que
ce ne sont pas les doctrines qui sont les prin-
cipes des faits.

Maintenant voyons les faits eux-mêmes
D'abord il faut remarquer que, durant les trois
premiers siècles, l'Église était dans l'impossi-
bilité absolue d'exercer une influence directe
sur l'organisation sociale, esclave elle-même
elle ne pouvait facilement donner la liberté.
Cependant au fond de ces catacombes où elle
habita trois cents ans, elle était plus libre que
la masse d'hommes qui vivaient au grand air
au-dessus de sa tête. Écoutez ce que disait
Lactance : Nous n'avons pas d'esclaves ; il y
a parmi nous des conditions diverses ; mais
nous nous appelons tous frères selon l'esprit,
nous sommes des compagnons de servitude en
Jésus-Christ. Bientôt Constantin donne la
liberté à l'Église. Celle-ci aussitôt force l'em-
pereur à adoucir d'une manière sensible le
sort des esclaves. Constantin permet aux
maîtres d'affranchir les esclaves dans l'Église
et aux clercs d'affranchir les leurs par testa-
ments. La peine des homicides est décernée
contre tout maître convaincu d'avoir tué volon-
tairement son esclave. Une autre loi don-
ne la liberté aux esclaves de date nouvelle, et
facilite aux affranchis la preuve de leur liberté.
Une autre loi de Constantin défend à tout
juif, à tout païen de posséder un esclave
baptisé. Que d'hommes libres le baptême a
du faire ! J'ai montré la loi, voyons quelques
traits des mœurs. Un des plus riches citoyens
de Rome embrasse la foi avec son épouse et
donne cent cinquante esclaves. Après le
baptême, il leur donna la liberté ; mais considé-
rant qu'il leur manque les premiers fonds
qui requièrent tout établissement, il joint à l'af-
franchissement de généreuses donations. Sous
Dioclétien, Chromace préfet de Rome converti
par St. Sébastien entra dans l'Église avec
quatorze cents esclaves. Il les affranchit en
diant : ceux qui commencent à être enfants de
Dieu ne doivent plus être esclaves des hommes.
Sainte Mélanie affranchit d'une seule fois huit
mille esclaves. Elle en donna nombre d'autres
qui refusèrent ce bienfait à Sévère son
beau-frère. Ces faits suffisent. On sent qu'ils
ne devaient pas être uniques. Et maintenant
si j'ouvrais devant vous ces discours si éloquent
de St. Chrysostôme, de St. Ambroise,
de St. Augustin en faveur de la liberté, vous
verriez s'il était facile à ce peuple immense
qui les écoutait de maintenir l'esclavage dans
son sein. C'est St. Augustin qui a dit : Dieu
a créé libre la créature faite à sa ressemblance,
il n'a point établi la domination de l'homme
sur l'homme mais celle de l'homme sur la
bête. — *A continuer.*

Pie IX et le Roi de Prusse.

Dans une des dernières révoltes des Polo-
nais, 200 insurgés appartenant aux meilleurs
familles, furent emprisonnés en Prusse, et griè-
vement compromis. Le dernier supplice at-
tendait un grand nombre d'entre eux. A cette
nouvelle, Pie IX adressa au Roi une lettre
pour demander la grâce de ces malheureux.

aussi miraculeuse les sauvages qui vont et
viennent ici à tous moments me découvriront
et si jamais ils se persuadent que je ne sois
point parti, il faudra de nécessité me remettre
entre leurs mains ; or ils avaient une telle
rage contre moi avant ma fuite, quel traite-
ment me feront ils, me voyant retomber dans
leur pouvoir : je ne mourrai point d'une mort
comme le feu, la rage et les cruautés qu'ils
inventent m'arracheront la vie ; Dieu soit
béné pour jamais. Nous sommes incessam-
ment dans le sein de sa divine (1) et toujours
adorable providence. *Vestri capilli capitis omnes
numerali sunt, nolite timere, multis passeribus
meliores estis vos, quorum unus non cadet
super terram sine patre vestro.* Celui qui a soin
des petits oiseaux de l'air ne nous met pas à
oubli. Il y a 10 ou 12 jours que je suis ca-
ché ; il est bien difficile qu'un mauvais jour
ne vienne jusqu'à moi.

En 3e lieu, vous voyez les grands besoins
que nous avons de vos prières et des St. Sacri-
ces de tous nos pères, procurez-nous cette au-
mone priant : *Ut reddat me dominus idoneum
ad se amandum, fortem ad patiendum, cons-
tantem ad perseverandum in suo amore ser-
vitiō.* Afin que Dieu me rende propre et bien

(1) Les cheveux mêmes de votre tête sont
tous comptés.

Ne craignez donc point, vous valez beau-
coup mieux qu'un grand nombre de passe-
reaux.

Il n'en tombera aucun sur la terre sans l'or-
dre de notre père.

M. l'abbé Brinkman, curé de Cologne, fut
chargé de la remettre à Sa Majesté. Pendant
que le roi la lisait, il aperçut de grosses larmes
qui s'échappaient de ses yeux, et après la lecture
Sa Majesté lui dit : « Savez-vous ce qui me
touche ? » Sire, répond le curé, je n'oserais pas
me permettre de vous en demander la rai-
son. Eh ! bien, lui dit le Monarque, la voi-
ce : c'est de voir le Pape m'écrire pour solli-
citer la grâce des Polonais. Je reconnais
« bien que c'est le véritable Père des catholi-
ques. » Puis ses larmes coulèrent encore, et
le lendemain les Polonais recevaient leur li-
berté.

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, VENDREDI 8 FEVRIER 1850.

Question de l'Esclavage aux
Etats-Unis

Il semble que le Congrès ne puisse rien faire
sans que cette question de l'esclavage ait re-
çu une solution d'une manière ou d'une autre
Le 29 du mois dernier, l'hon. H. Clay, Sena-
teur du Kentucky, a introduit dans le Sénat
une série de résolutions à ce sujet qui ont dû
être discutées mardi dernier. Elles occupent
sans doute plusieurs jours l'attention du
congrès. Voici les résolutions, avec l'analyse
du discours de M. Clay, faite par le *Courrier
des Etats-Unis* :

« Prises ensemble, a dit M. Clay, ces résolu-
tions proposent un arrangement amical de
toutes les controverses soulevées entre les
Etats libres et ceux à esclaves, au sujet de
l'institution de l'esclavage. J'espère que
chaque sénateur voudra bien consacrer à mé-
diter mon projet, avant de le condamner, au
moins une faible partie du temps que j'ai em-
ployé moi-même à préparer ce plan de com-
promis national. » Après ce court exorde, l'or-
ateur a lu le préambule et la première de ses
résolutions, qui sont ainsi conçues :

« Attendu qu'il est désirable pour la paix,
la concorde et la bonne harmonie de l'Union,
qu'on puisse arriver à l'arrangement amiable,
sur des bases équitables, de toutes les difficul-
tés qui existent entre les Etats, et prenant
leur origine dans l'institution de l'esclavage ;
« 1° Il est résolu que la Californie doit,
sur sa demande, être admise comme une des
limites convenables, et sans que le Congrès
impose aucune condition relativement à l'ex-
clusion ou à l'introduction de l'esclavage dans
ces limites. »

M. Clay reconnaît que les actes qui ont
abouti à l'organisation de la Californie ne sont
pas tout-à-fait réguliers. Le Congrès n'a ni
autorisé la réunion d'une convention, ni dési-
gné les frontières du nouvel Etat, comme cela
a toujours eu lieu. Il existe cependant un
précédent : celui du Michigan, qui, après s'être
donné une constitution de son propre chef, vint
frapper spontanément à la porte de l'Union.
Malgré une opposition assez vive, à laquelle
prit part M. Clay lui-même, le congrès sanc-
tionna cette irrégularité. Il n'a certes pas eu
à s'en repentir : le Michigan est aujourd'hui
un des plus florissants Etats de la confédéra-
tion et les hommes qu'il a envoyés au Con-
grès sont de ceux auprès desquels tout le mon-
de s'assied avec orgueil. La Californie, sans
avoir procédé avec plus de régularité, est ce-
pendant placée dans des circonstances qui ren-
dent la marche adoptée par elle plus justifi-
able encore que celle du Michigan. Ce n'est
pas trop demander que de proposer son ad-
mission lorsqu'elle se présentera pour la recla-
mer.

Ce premier point explique, M. Clay, passe
à la seconde de ses résolutions, conçue en ces
termes :

« L'esclavage n'existant pas par les lois ac-
tuelles, et ne devant probablement jamais être
introduit dans aucun des territoires acquis par
les Etats-Unis de la république mexicaine, il
est inutile pour le Congrès de pourvoir son
à son introduction soit à son exclusion ; en
conséquence, des gouvernements territoriaux
convenables devraient être établis par le

disposé pour l'aimer qu'il me rende fort et
courageux pour souffrir et pour endurer et
qu'il me donne une généreuse constance pour
persévérer en son amour et son service. C'est
ce que je souhaiterais uniquement avec un
petit nouveau testament d'Europe. Priez
pour ces pauvres nations qui s'entrebattaient
et qui s'entrebattaient à ce qu'elles viennent
enfin à la connaissance de leur créateur pour
lui rendre le tribut de leur amour, « *meior
sum vestri in vinculis meis.* » Je ne vous ou-
blie pas, ma captivité ne peut enchaîner ma
mémoire.

Je suis de cœur et d'affection, etc., etc.
De Renselaerwich ce 30 d'avril 1613.

LES PP. CAPUCINS A PARIS. — Le P. Provin-
cial des Capucins en France, s'est rendu der-
nièrement à Paris avec son compagnon, pour
répondre aux instances de plusieurs curés de
la ville, et de laïcs distingués. Il a pris
des mesures pour y établir une maison de son
ordre. On parle déjà du terrain qu'ils doi-
vent occuper et où sera leur monastère. L'ac-
cueil fut dans cette cité à ces bons religieux
prouve l'estime et la confiance qu'inspirent
partout ces dignes enfants de St. François.
C'est un spectacle assez étrange, mais très
consolant pour tous les fidèles de voir sous la
république française, circuler librement dans
nos rues et monter dans nos chaires l'habit
humble et pauvre de ces vénérables apôtres,
après tant d'années d'injuste proscription.

Congrès dans toutes les parties des dits ter-
ritoires non comprises dans les limites de l'É-
tat proposé de Californie, sans aucune clause
d'abolition, restriction ou condition touchant
l'esclavage.

Cette proposition constate deux vérités. L'u-
ne de droit, l'autre de fait. La vérité de droit,
c'est qu'il n'existe pas en ce moment d'es-
clavage dans aucune partie du territoire ac-
quis du Mexique. La vérité de fait, c'est que
l'esclavage ne sera probablement jamais in-
troduit dans ces mêmes territoires. C'est là
une chose qui ressort de tous les renseigne-
ments, à ce point que nulle force, nulle auto-
rité publique ne résisterait même à y implanter
l'esclavage. La conduite de la Californie,
qui a inséré dans sa constitution une disposi-
tion formelle contre l'esclavage est, à elle seule
une preuve assez concluante. Voilà pour les
deux assertions qui forment le préambule de
la seconde résolution.

Quant à la nécessité d'établir des gouverne-
ments territoriaux, « sans parler ni de l'in-
troduction, ni de l'exclusion de l'esclavage, » M.
Clay la regarde comme absolue. Malgré tout
son respect pour l'exécutif son vif désir de
faciliter l'action du gouvernement, qu'on puisse
abandonner ces territoires à eux-mêmes et les
livrer sans gouvernement aux scènes de désor-
dre et d'anarchie, inhérentes au moins dans cer-
taines parties. C'est au contraire un devoir so-
lennel, presque sacré pour le Congrès de donner
une législation à ce peuple, ou tout au moins de
faire tous ses efforts pour y parvenir.

Les troisième et quatrième résolutions sont
enchaînées l'une à l'autre et ont pour but le ré-
glement définitif des prétentions du Texas sur le
Nouveau Mexique. Elles déterminent ainsi les
limites de cet Etat :

« La frontière occidentale du Texas sera fixée
sur le Rio del Norte, commençant à une lieue
marine de son embouchure et remontant son cours
jusqu'à la limite méridionale du Nouveau Mexi-
que ; elle suivra ensuite cette ligne vers l'Est
et continuera dans cette direction jusqu'à la li-
mite établie entre les Etats-Unis et l'Espagne ;
sans embrasser aucune partie du Nouveau Mexi-
que soit qu'elle se trouve située à l'Est ou à
l'Ouest du Rio del Norte. »

Moyennant cette fixation et l'abandon officiel
par le Texas de toute prétention sur le Nouveau
Mexique, les Etats-Unis s'engageraient à payer
l'ancienne dette du Texas jusqu'à concurrence
d'une somme que l'on aurait à fixer. Sans vou-
loir débattre à fond la question des limites du
Texas, M. Clay a déclaré que, pour sa part, il
regardait comme non fondées les prétentions avan-
cées par cet Etat. Néanmoins elles ne sont pas
complètement insoutenables : c'est pour cela
qu'il propose de laisser la frontière du Texas
s'avancer jusqu'à l'embouchure du Rio del Norte.
Le paiement d'une certaine portion des
dettes du Texas — paiement qui n'est d'ailleurs
qu'un acte d'équité — compléterait cette transac-
tion.

L'esclavage dans le district de Colombie
fut l'objet des cinquième et sixième résolu-
tions. Elles portent que :

« Il est inopportun d'abolir l'esclavage dans
le district de Colombie, tant que cette insti-
tution continuera d'exister dans l'Etat de Mary-
land, sans le consentement de cet Etat, sans
le consentement de la population du district
et sans donner une juste indemnité aux pro-
priétaires d'esclaves dans le district.

« Il est à propos de prohiber dans le district
le trafic des esclaves amenés d'Etats ou d'en-
droits situés en dehors du district, soit pour
être vendus comme marchandises, soit pour
être transportés sur d'autres marchés. »

Cette dernière motion n'a point pour but
d'empêcher la transmission des esclaves d'une
famille à une autre ; mais simplement de net-
ter un terme au commerce des marchands
d'esclaves proprement dit : « Ne leur permet-
tons plus, a dit M. Clay, d'élever leur prison
et de river leurs chaînes autour de nous, ni
surtout de choquer nos sentiments et nos yeux
en promenant par nos rues et nos avenues les
filles de leurs victimes chargées d'entraves. »

Sur la septième résolution, l'orateur a dé-
claré qu'il s'abstenait de tout commentaire,
attendu qu'elle se rattache à un sujet qui
occupe en ce moment même l'attention du
sénat. Elle demande en effet :

« Que des dispositions plus efficaces soient
détérminées par la loi, conformément à ce
qu'exige la Constitution, pour la restitution et
la remise des personnes contraintes au service
et au travail dans un Etat, qui pourront s'é-
chapper dans un autre Etat ou territoire de
l'Union. »

Enfin, la huitième et dernière de ces résolu-
tions formule la déclaration suivante :

« Le Congrès n'a nul pouvoir pour défen-
dre ou entraver le trafic des esclaves entre
les Etats à esclaves : l'admission ou l'exclusion
des esclaves transportés de l'un d'entre
eux dans un autre, dépend exclusivement de
leurs lois particulières. »

M. Clay ne demande pas que ce dernier
principe soit converti en loi : c'est simplement
un axiome qu'il pose. Tel a d'ailleurs été son
but en formulant cette série complète de pro-
positions. En examinant l'ensemble du sujet,
il lui a semblé bon et utile de s'appuyer sur
les principes fondamentaux ; il s'est efforcé
de leur donner une formule simple et claire,
pour qu'ils puissent toujours être présents à
l'esprit public, et qu'on en évite ainsi la viola-
tion. Ses résolutions n'entraînent, a-t-il dit,
le sacrifice d'aucun principe : elles sont fon-
dées sur une tolérance et des concessions mu-
tuelles, concessions qui ne touchent aucunement
aux principes, mais qu'il s'agit simplement
aux circonstances. Dans les circonstances ac-
tuelles, c'est le Nord qui doit se montrer le
plus généreux ; car c'est lui qui peut le faire à
meilleur marché. Pour le Nord, en effet, cette
question n'est rien qu'une abstraction, tandis
que pour le Sud, c'est une question de pro-
priété, et même, aux yeux d'une grande
partie de la population méridionale, c'est une
question de prospérité et de paix. Le Nord

a d'ailleurs pour lui la supériorité numérique ;
or, la puissance et la magnanimité ne doivent
elles pas toujours marcher de compagnie ?

M. Clay a terminé ses discours, ou plutôt
cet exposé, par un appel véhément à la concorde.
Pour donner plus de force à sa parole,
il a produit une relique, dont la puissance doit
être grande, en effet, sur les cœurs américains ;
c'est un fragment du cercueil de Washing-
ton, qui lui avait été remis le matin même.
Cette transition, assez singulière par le fait
lui a fourni l'occasion de rappeler, en termes
éloquents, les conseils de modération et de
fraternité légués à son pays par le fondateur de
la liberté américaine.

ENCYCLIQUE.

DE NOTRE SAINT-PÈRE LE PAPE

PIE IX.

Aux Archevêques et Evêques d'Italie.

VÉNÉRABLES FRÈRES,

Salut et Bénédiction Apostolique.

Suite.

Pour y parvenir, il faut prendre une peine
continuelle, de peur que le peuple, trop peu
instruit de la doctrine chrétienne et de la loi
du Seigneur, hétébé par la longue licence
des vices, ne distingue qu'à peine les embû-
ches qu'on lui tend et la méchanceté des er-
reurs qu'on lui propose. Nous demandons
avec instance de votre sollicitude pastorale,
Vénérables Frères, de ne jamais cesser d'ap-
pliquer tous vos soins à ce que les fidèles qui
vous sont confiés soient instruits, suivant l'in-
telligence de chacun, des très-saints dogmes
et des préceptes de notre religion, et qu'ils
soient en même temps avertis et excités par
tous les moyens à y conformer leur vie et leurs
mœurs. Enflammés pour cette fin le zèle
des ecclésiastiques, surtout de ceux qui ont
charge d'âmes, afin que, méditant profondé-
ment sur le ministère qu'ils ont reçu dans le
Seigneur et ayant devant les yeux les prescrip-
tions du Concile de Trente, ils se livrent
avec la plus grande activité, selon que l'exige
la nécessité des temps, à l'instruction du peu-
ple et s'appliquent à graver dans tous les cœurs
les paroles sacrées, les avis de salut, leur fai-
sant connaître dans des discours brefs et sim-
ples, les vices qu'ils doivent fuir pour évi-
ter la peine éternelle, les vertus qu'ils doi-
vent rechercher pour obtenir la gloire cé-
leste.

Il faut veiller spécialement à ce que les fi-
dèles eux-mêmes aient profondément gravé
dans l'esprit le dogme de notre très-sainte re-
ligion sur la nécessité de la foi catholique
pour obtenir le salut. Pour cette fin, il sera
soigneusement utile que, dans les prières pu-
bliques, les fidèles, unis au clergé, rendent de
temps en temps de particulières actions de
grâces à Dieu pour l'estimable bienfait de la
religion catholique, qu'ils tiennent tous de sa
bonté infinie, et qu'ils demandent humble-
ment au Père des miséricordes de daigner
protéger et conserver intacte dans nos contrées
la profession de cette même religion.

Cependant vous aurez spécialement soin
d'administrer à tous les fidèles, dans le temps
convenable, le sacrement de Confirmation,
qui, par un souverain bienfait de Dieu, donne
la force d'une grâce particulière pour confes-
ser avec constance la foi catholique, même
dans les plus graves périls. Vous n'ignorez
pas non plus qu'il est utile, pour la même fin,
que les fidèles, purifiés des souillures de leurs
péchés, expiés par une sincère détestation et
par le sacrement de Pénitence, reçoivent
fréquemment avec dévotion la très-sainte En-
charistie, qui est la nourriture spirituelle des
âmes. Pénitente, qui nous délivre des fautes
quotidiennes et nous préserve des péchés mor-
tels, le symbole de ce seul corps dont le Christ
est la tête, et auquel il a voulu que nous fus-
sions attachés par le lien si fort de la foi, de
l'espérance et de la charité, afin que nous
soyons tous ce seul corps, et qu'il n'y ait pas
de schismes parmi nous.

Nous ne doutons pas que les curés, leurs vicaires
et les autres prêtres qui dans certains
jours, et surtout au temps du jeûne, se livrent
au ministère de la prédication, ne s'empres-
sent de vous prêter leur concours, en toutes ces
choses. Cependant, il faut de temps en temps
appuyer leurs soins par les secours extraor-
dinaires des exercices spirituels et des saintes
missions, qui, lorsqu'elles sont confiées à des
hommes capables, sont, avec la bénédiction
de Dieu, très-utiles pour réchauffer la piété
des bons, exciter à une salutaire pénitence les
pécheurs et les hommes dépravés par une
longue habitude des vices, faire croire le peu-
ple fidèle dans la science de Dieu, lui faire
produire toute sorte de biens, et, le munissant
des secours abondants de la grâce céleste, lui
inspirer une invincible horreur pour les doc-
trines perverses des ennemis de l'Église.

Du reste, en toutes ces choses, vos soins et
ceux des prêtres vos coopérateurs tendront
particulièrement à faire concevoir aux fidèles
la plus grande horreur pour ces crimes qui se
commettent au grand scandale du prochain.
Car vous savez combien, en divers lieux, a
grandi le nombre de ceux qui osent publique-
ment blasphémer les saints du ciel et même
le très-saint nom de Dieu, ou qui ont commis
comme vivants dans le concubinage et y jou-
guant parfois l'inceste, ou qui, les jours fé-
riés, se livrent à des œuvres serviles, leurs
boutiques ouvertes, ou qui, en présence de
plusieurs, méprisent les préceptes du jeûne et
de l'abstinence, ou qui, non rougissant pas de
commettre de la même manière d'autres cri-
mes divers. Qu'à la voix de votre zèle le
peuple fidèle se représente et considère sé-
rieusement l'énorme gravité des péchés de
cette espèce, et les peines très-sevères dont
seront punis leurs auteurs, tant pour la cri-
minalité propre de chaque faute que pour le
danger spirituel qu'ils ont fait courir à leurs

frères par la contagion de leur mauvais ex-
emple. Car il est écrit : *Vae mundo a scanda-
lis... Vae homini illi per quem scandalum venit.*

Parmi les divers genres de pièges par les-
quels les plus subtils ennemis de l'Église et de
la société humaine s'efforcent de prendre les
peuples, un des principaux est assurément ce-
lui qu'ils avaient préparé déjà depuis long-
temps dans leurs crimes des vices, et qu'ils
ont trouvé dans l'usage dépravé du nouvel
art de la librairie. Ils s'y donnent tout en-
tiers, de sorte qu'ils ne passent pas un jour
sans multiplier, sans jeter dans les populations
les libelles impies des journaux, des feuilles
détachées, pleins de mensonges, de calomnies,
de séductions. Bien plus, usant du secours
des Sociétés Bibliques, qui, depuis longtemps
déjà, ont été condamnées par le Saint-Siège,
ils ne rongissent pas de répandre de saintes
bibles, traduites, sans qu'on ait pris soin de se
conformer aux règles de l'Église, en langue
vulgaire, profondément altérées et rendues en
un mauvais sens avec une audace inouïe, et
sous un faux prétexte de religion, d'en recom-
mander la lecture au peuple fidèle. Vous con-
prenez parfaitement dans votre sagesse, Véné-
rables Frères, avec quelle vigilance et quelle
sollicitude vous devez travailler pour que les
fidèles fuient avec horreur cette lecture em-
poisonnée, et se souviennent, pour ce qui est
notamment des divines Écritures, qu'aucun
homme, appuyé sur sa propre prudence, ne
peut s'arroger le droit et avoir la présomption
de les interpréter autrement que ne les a in-
terprétées et que ne les interprète la sainte
Église notre mère, à qui seule notre Seigneur
le Christ a confié le dépôt de la Foi, le juge-
ment sur le vrai sens et l'interprétation des
Livres divins.

Il sera très-utile, Vénérables Frères, pour
arrêter la contagion des mauvais livres, que
des livres de même volume, écrits par des
hommes de science distinguée et saine, et
préablement approuvés par vous, soient pu-
bliés pour l'éducation de la Foi et la salu-
taire éducation du peuple. Vous aurez soin que
ces mêmes livres, et d'autres livres, de doc-
trine également pure, composés par d'autres
hommes, selon que le demanderont les lieux
et les personnes, soient répandus parmi les
fidèles.

Tous ceux qui coopèrent avec vous dans la
défense de la Foi auront spécialement en vue
de faire pénétrer, d'affermir, de graver pro-
fondément dans l'esprit de vos fidèles la piété,
la vénération et le respect envers ce Siège su-
prême de Pierre, sentiments par lesquels vous
vous distinguez éminemment, Vénérables Frères.
Que les peuples fidèles se souviennent qu'ici
vit et préside en la personne de ses suc-
cesseurs, Pierre, le prince des apôtres, dont
la dignité n'est pas séparée de son héritier in-
digne. Qu'ils se souviennent que Jésus-Christ
Notre Seigneur a placé sur cette Chaire de
Pierre l'inséparable fondement de son Egli-
se, et qu'à Pierre il a donné les clés du royaume
des Cieux, et que pour cela il a prié afin que
la foi de Pierre ne faille jamais, et ordonné à
Pierre de confirmer ses frères dans cette foi ;
de sorte que le successeur de Pierre, le Pon-
tife romain, tenant la Primauté dans tout l'u-
nivers, est le vrai Vicair de Jésus-Christ, le
Chef de toute l'Église, le Père et le Docteur
de tous les chrétiens.

C'est dans le maintien de cette union com-
mune des peuples, dans l'obéissance au Pon-
tife romain, que se trouve le moyen le plus
court et le plus direct pour les conserver dans
la profession de la vérité catholique. En ef-
fet, on ne peut se révolter contre la foi ca-
tholique sans rejeter en même temps l'au-
torité de l'Église romaine, en qui réside le Ma-
gisatère irréfutable de la Foi, fondé par le
divin Rédempteur, et en qui conséquemment
a toujours été conservée la tradition qui vient
des Apôtres. De la vient que les hérétiques
anciens et les protestants modernes, si divisés
entre le reste de leurs opinions, se sont toujours
entendus pour attaquer l'autorité du Siège
Apostolique, qu'ils n'ont pu, en aucun temps,
par aucun artifice, par aucune machination,
amener à tolérer même une seule de leurs er-
reurs. Aussi, les ennemis actuels de Dieu et
de la société humaine n'omettent rien pour
arracher les peuples italiens à Notre obéissance
et à l'obéissance du Saint-Siège, persuadés
qu'ils ont leur sera possible de parvenir à
souiller l'Italie de l'impureté de leur doctrine
et de la peste de leurs nouveaux systèmes.

Quant à cette doctrine de dépravation et à
ces systèmes, tout le monde sait déjà qu'ils
ont pour but principal de répandre dans le
peuple, en abusant des mots de liberté et
d'égalité, les pernicieuses inventions du *Com-
munisme* et du *Socialisme*. Il est constant que
les chefs soit du *Communisme*, soit du *Socia-
lisme*, bien qu'agissant par des méthodes et
des moyens différents, ont pour but commun
de tenir en agitation continuelle et d'habituer
peu à peu à des actes plus criminels encore
les ouvriers et les hommes de condition in-
férieure, trompés par leur langage artificieux
et séduits par la promesse d'un état de vie
plus heureuse. Ils comptent se servir ensuite
de leur secours pour attaquer le pouvoir de
toute autorité supérieure, pour piller, dilapider,
envahir les propriétés de l'Église d'abord,
et ensuite celles de tous les autres particuliers,
pour violer enfin tous les droits divins et hu-
mains, amener la destruction du culte de Dieu
et le bouleversement de tout ordre dans les
sociétés civiles. Dans un si grand danger
pour l'Italie, il est de votre devoir, Véné-
rables Frères, de d'employer toutes les forces du
zèle pastoral pour faire comprendre au peu-
ple fidèle que s'il se laisse entraîner à ces
opinions et à ces systèmes pervers, ils le con-
duiront à son malheur temporel et à sa perte
éternelle.

Que les fidèles confiés à vos soins soient
donc avertis qu'il est essentiel à la nature même
de la société humaine que tous obéissent
à l'autorité légitimement constituée dans
cette société ; et que rien ne peut être chan-

gés dans les préceptes du Seigneur, qui sont énoncés dans les Lettres sacrées sur ce sujet. Car il est écrit : Subjici estote omni huius creature propter Deum sive Regi, quasi pre-

Qu'ils sachent encore que dans la condition des choses humaines il est naturel et invariable, que même, entre ceux qui ne sont point dans une autorité plus élevée, les uns

Que les pauvres, que les malheureux se rappellent surtout combien ils doivent à la religion catholique, qui garde vivante et intacte et qui préche hautement la doctrine de Jésus-Christ, lequel a déclaré qu'il regarderait

De cet avertissement du Christ Notre Seigneur et de ses avis très sévères qu'il a donnés touchant l'usage des richesses et leurs dangers, nous sommes violemment dans l'Église catholique, il est résulté que la condition des pauvres et des malheureux est de beaucoup plus douce chez les nations catho-

Enfin, que les fidèles confiés à vos soins et aux vôtres reconnaissent que la vraie et parfaite liberté et égalité des hommes ont été mises sous la garde de la loi chrétienne; puisque le Dieu tout-puissant, qui a fait le petit et le grand, et qui a un soin égal de tous, ne soustrait à aucun homme la personne de qui que ce soit, et n'a eu égard à aucune grandeur : il a fixé le jour où il jugera l'univers dans sa justice en Jésus-Christ, son fils unique, qui doit venir dans la gloire de son Père avec ses anges, et qui rendra alors à chacun selon ses œuvres.

Si les fidèles, méprisant les avis paternels de leurs pasteurs et les préceptes de la loi chrétienne que nous venons de rappeler, se laissent tromper par les promoteurs des machinations du jour, s'ils consentent à conspirer avec eux dans les systèmes pervers du Socialisme et du Communisme, qu'ils sachent et qu'ils considèrent sérieusement qu'ils amèneront sur eux-mêmes, auprès du divin Juge, des trésors de vengeance au jour de la colère, et qu'en attendant il ne sortira de cette conspiration aucun avantage temporel pour le peuple, mais bien plutôt un accroissement de misères et de calamités. Car il n'est pas donné aux hommes d'habiter de nouvelles sociétés et des communautés opposées à la condition naturelle des choses humaines; et c'est pourquoi le résultat de pareilles conspirations, si elles s'étendaient en Italie, serait celui-ci : l'état actuel des choses publiques serait ébranlé et renversé de fond en comble par les luttes de citoyens contre citoyens, par des usurpations, par des meurtres, puis quelques hommes enrichis des débris du grand nombre satisfont le souverain pouvoir au milieu de la ruine commune. — A continuer.

Nouvelles Religieuses.

Les affaires de Rome sont toujours dans le statu quo, mais les États de l'Église souffrent horriblement de la fait des disparates, qui n'ayant point réussi dans leur révolution, se livrent partout à un pillage et à un brigandage. Le nombre est très grand, malgré ceux qui se sont réfugiés dans les bienheureux pays de la terre libre des États suds de l'Amérique. Il y a

eu à Rome un acte de sacrilège énorme, mais qui a attiré, en expiation, la ferveur des bons chrétiens. ... La France a aussi donné sa part au scandale. Pendant la maladie de M. de Falloux, M. Lajoinais son député a eu la hardiesse de nommer un juif du nom de Cahen, à la charge de professeur de philosophie dans le collège de Napoléon Vendôme. L'Évêque de Liège a aussitôt interdit le collège et a enjoint au curé de St. Louis de veiller sur le dépôt sacré de la Foi, et de préserver les chrétiens qui sont soumis à sa juridiction de tout contact avec l'erreur. Il lui a défendu de célébrer l'office divin dans le collège, de n'y administrer aucun sacrement, excepté dans le danger de mort, d'enlever tous les ornements et vases sacrés, et de les mettre en sûreté sous clef.

Le zèle du Saint Prêlat a fait connaître au gouvernement qu'il n'y avait point d'espoir d'accommodement, et qu'il serait plus facile de lui ôter la vie que de le faire consentir à trahir ses devoirs. On a donc rappelé le pauvre juif, et on lui a offert une autre chaire dans le collège de Tours; mais craignant peut-être, qu'il ne lui en arrivât autant, il a été assez sage pour refuser.

La question sur l'éducation catholique prend vigueur de jour en jour; il doit y avoir en Westphalie un conciliabule des évêques catholiques du Rhin, pour discuter cette importante affaire.

Les affaires de Suisse vont mal en pis. Le conseil saennique de Fribourg, qui s'intitule audacieusement, d'assemblée libérale a fermé le collège catholique et a interdit aux évêques catholiques toute espèce de juridiction dans leurs diocèses respectifs. M. Mingely prêtre catholique a été mis en prison par ordre du préfet pour avoir refusé d'enterrer un protestant trouvé mort dans les rues.

ITALIE.—ROME.—Dans l'Église des Agonistes, Mgr. Rossi, Evêque d'Érètra, a béni la première église qui ait été fondée à Rome depuis la spoliation des églises par les anarchistes. Elle porte les images de la Nativité de N. S., du Crucifix, de saint Joseph, à qui elle est dédiée, et l'inscription suivante : DIE XVII MARTII MDCCCLXIX AB IMPIS ANARCHISTIS COMMUNITATIS SOLIDITATEM HOC XXII DECEMBRIS EUCHEDEMANI RESTITUIT.

ANGLETERRE.—Dernièrement le rév. doct. Ullathorne, Evêque catholique du district du centre, était assisté dans une cérémonie à la chapelle de l'Oratoire, Alescot-Street, Birmingham, par vingt ecclésiastiques, prêtres ou déjà dans les ordres, qui tous appartenaient il y a peu de temps au clergé anglican.

LONDRES.—M. Wisemann a admis sept postulants parmi les religieux bénédictins de l'abbaye de Saint-Georges de York. L'église de Saint-Edmond-le-Confesseur, qui possède une image de la Sainte-Vierge à laquelle les catholiques des environs ont une dévotion particulière, est devenue comme un but de pèlerinage habituel. Elle vient d'être choisie par le révérend Moysie-Furlong pour théâtre de son zèle apostolique. La mission ouverte la veille de l'Immaculée Conception, a été suivie avec le plus grand empressement. Malgré la durée de la saison, les fidèles se rendaient aux exercices dès cinq heures et demie du matin. Les conversions ont été nombreuses; le dimanche 16, deux cents personnes environ se sont approchées de la table sainte, et soixante dix ont reçu le sacrement de Confirmation. Le vendredi 21, une croix a été solennellement plantée en mémoire des grâces que Dieu a faites à son peuple dans ces jours de bénédiction, et des promesses qu'il a reçues des pécheurs convertis.

Les Dominicains à Paris.—Mgr. l'archevêque de Paris a mis les RR. PP. Dominicains, en possession de l'église et d'une partie du couvent des Carmes de la rue Vaugirard, lieu si vénérable par le souvenir des vertus héroïques que les martyrs de la première révolution y ont laissées. Ils y exercent le ministère avec le plus grand fruit. Depuis longtemps on n'avait pas vu cette église aussi fréquentée. Le R. Lacordaire, une des plus belles gloires de la chaire catholique dans notre siècle, y a prêché l'Avant au milieu d'un très grand concours. Ces bons religieux sortent dans les rues de la capitale avec l'habit de leur ordre, et ne rencontrent partout que des témoignages de respect et de sympathie.

MISSION DANS LES BAGNES.—Les résultats, consignés sous tous les rapports, qu'a produits la mission donnée par 20 pères de la compagnie de Jésus, au Bagnon de Toulon, a déterminé le ministre de la marine à les prier de rendre le même service aux Bagnes de Brest et de Rochefort, et à tous les arsenaux de la marine. Le P. Lavigne, qui avait reçu cette mission importante, est parti immédiatement pour Brest, où il a dû se mettre à l'œuvre avec 17 de ses confrères; dans les premiers jours de janvier.

Fribourg.—On sait que le Conseil d'Etat, qui disait, dans sa dernière proclamation du 28 novembre, que nul ne respecte plus que lui la plus précieuse des libertés, celle des consciences, a ordonné la fermeture du Séminaire épiscopal pour Noël, à exécuter par la direction des cultes. Maintenant le séminaire est complètement vide, le diocèse n'a plus de théologie, plus d'instruction, ni d'éducation cléricale; et tous les biens ecclésiastiques sont dans les mains de l'Etat.

Comment qualifier un gouvernement, qui dans une démocratie, possède le monopole de l'instruction jusqu'à prétendre nommer les professeurs de théologie, sur la proposition de la direction de l'instruction publique? (Loi sur l'instruction publique, art. 224, 161.) Ainsi, l'autorité ecclésiastique n'aurait aucune part à la nomination des maîtres chargés de former les élèves du sanctuaire, sans parler ici des

nombreuses entraves auxquelles la loi précitée assujettit toutes les études théologiques; elle n'aurait aucune garantie pour pouvoir éloigner des laïcs, voire même des Strauss de l'enseignement théologique. Quel moyen de faire un concordat avec un gouvernement qui étouffe les raisons, à toutes les considérations opposées sa marotte, c'est-à-dire sa loi suprême de l'instruction publique, et qui, dans sa dernière lettre au vicaire général, M. Jendli, où il lui annonçait la fermeture prochaine du Séminaire, n'a pas craint de dire que l'Evêque a été interdit de ses fonctions par toutes les autorités civiles du diocèse?

DIOCÈSE DE NANTES.—Le 3 janv. est arrivé à Nantes, par le navire l'Archevêque Affre, un jeune Chinois de Nankin. Il a été, on le sait, immédiatement, par M. l'armateur Brachix, à l'Evêché, où il a été reçu avec une touchante bienveillance par Mgr. l'Evêque.

Ce jeune homme, âgé de 22 ans, appartient à une famille qui se glorifie de professer la religion catholique depuis longues années, puisque la génération actuelle est la sixième qui ait persévéré dans la foi malgré les persécutions. Dans ce moment, l'un de ses membres est prêtre et exerce les fonctions de missionnaire dans le pays.

Celui qui est à Nantes s'appelle Barthélemi Ló; il ne connaît que la langue latine, qu'il parle avec facilité; il se rend à Naples, au collège de la Propagande, pour y faire ses études ecclésiastiques. Il y trouvera huit compatriotes qui, comme lui, se proposent de retourner en Chine aussitôt qu'ils auront été ordonnés prêtres.

Sans aucun doute, le développement de nos missionnaires, qui vont étendre en Chine le règne de Dieu, est bien admirable; mais on ne peut qu'être également bien touché de la générosité de ces jeunes gens qui viennent demander à notre Europe de les former à la science qui fait les saints et chercher au centre de l'unité catholique la mission de convertir leurs infortunés concitoyens.

Le jeune Ló est entièrement habillé en Chinois. Monseigneur l'a placé au grand séminaire; ce matin, il a traversé tout le quartier Saint-Clement pour venir, en compagnie de MM. les directeurs de l'école, offrir ses vœux à Monseigneur. On comprend qu'un tel costume a dû provoquer de nombreux et singuliers commentaires.

A mes compatriotes catholiques.

Depuis que j'ai pris part aux luttes politiques de mon pays, des journalistes ont si fréquemment dirigé contre moi l'arme de la calomnie, que j'étais bien décidé à lui mépriser désormais, persuadé que le mensonge et la personnalité ne sauraient retomber à la fin que sur ceux qui en font usage. Mais aujourd'hui, je me trouve dans la malheureuse nécessité d'avancer que lorsque je vois qu'on ne se borne pas à me combattre politiquement mais qu'on vise à me nuire priverement, à me perdre aux yeux d'hommes dont je chéris l'estime, il ne m'est plus possible de garder un silence qui pourrait prendre pour un aveu de culpabilité. Dans le dernier numéro de l'Ami de la Religion, M. Jacques Crémazie prend l'occasion d'un article sur la dernière élection pour m'attaquer lâchement, et avec toute l'hypocrisie qui lui est propre. Pour se donner le prétexte de défendre une religion que je pratique, que j'aime et que je respecte autant, au moins, qu'il peut le faire lui-même, il me prête des idées que je n'ai jamais émises; pensées et langage indignes d'un Canadien, et que des centaines de personnes qui m'ont entendu sont prêtes, j'en suis sûr, à déclarer n'être pas sorties de ma bouche.

L'objet de M. Crémazie n'est pas tant de consolider le trône qu'il voit sans cesse chanceler, et de faire respecter une religion que je serais le dernier à attaquer, que de s'illustrer contre moi de ses traits empoisonnés pour me nuire personnellement, et pour arracher à ma jeune famille l'honnête existence que me procure mon travail.

En attendant que le calomniateur soit appelé à répondre de sa conduite à mon égard devant le tribunal de la justice, je crois devoir à mes amis, à ma famille, et à moi-même de déclarer que l'avancé de l'Ami de la Religion est entièrement mensonger, comme le prouveront de nombreux témoins en temps et lieu. J'ose espérer que mes compatriotes suspendront leur jugement jusqu'à ce qu'un jury choisi parmi eux ait prononcé le sien entre moi et mon calomniateur.

J. P. BÉAUME, Avocat.

Québec, 1er février 1850. Les journaux français de cette province sont priés de reproduire cette lettre.

Canada.

CORRESPONDANCE

En répondant, il y a quelques jours, à monsieur B. du comté de H., nous fûmes allusion à une communication, signée E. S. insérée dans le même N.º de l'Avenir et reproduite par le Moniteur Canadien, et nous nous permitmes de mépriser cette petite production. L'écrivain ci-dessous, qui nous est envoyé par un correspondant laïque de la Paroisse de St. Jacques, fera juger, à nos lecteurs et au pays en général de la vérité de Monsieur E. S. — Nous n'ajouterons aucune autre réflexion. Le démenti si formel que notre correspondant donne à E. S., en face de toute la paroisse de St. Jacques, parle assez haut et assez clairement. Les jeunes Messieurs de l'Avenir se sont permis de dire que nos écrits en réponse à

B, et à eux-mêmes étaient malhonnêtes et mensongers. Nous avons l'entière certitude que nos compatriotes, auxquels notre caractère est bien connue jugeront comme malhonnêtes et mensongers dans notre feuille, que les passages que nous avons reproduits textuellement du journal l'Avenir.

Il peut nous arriver comme à d'autres d'être mal informé sur certains faits. Mais, pour notre polémique, elle a toujours été, et sera toujours franche et honorable.

M. le Rédacteur.

Je regrette beaucoup qu'une plume plus habile n'ait pas pris la défense des respectables prêtres de cette paroisse; si injustement outragés et houssement calomniés dans la Correspondance signée "E. S." insérée dans l'Avenir du 19 janvier dernier. Peut-être n'eût-on cru que le silence et le mépris étaient le moyen le plus prudent à suivre à l'égard du Correspondant de la trompe "E. S." la paroisse ayant déjà répondu avec indignation les insinuations fausses et perfides de cette production dégoûtante. Les lecteurs même de l'Avenir, non nombrés ici, il est vrai, sont vraiment indignés de l'effronterie du correspondant. Mais comme cette production est destinée à retentir au loin et qu'elle pourrait laisser de mauvaises impressions sur quel que esprit, je crois qu'il est de mon devoir comme catholique de cette paroisse, de réfuter et contredire les mensonges et les noires calomnies inventées par cet esprit pervers et lancées dans le public. Sans doute pour faire chorus avec quelques jeunes canadiens is qui, depuis quelque temps, ont pris à tâche de mépriser notre religion et injurier ses ministres.

Où, M. le R. tout ce que rapporte "E. S." n'est que mensonge et calomnie. D'abord, il est bien faux que M. L. A. D. Maréchal et ses confrères aient jamais consulté les personnes dont "E. S." cite impertinemment les noms en toutes lettres au sujet de l'Avenir; et qu'ils aient jamais cité ces noms, comme autorités ni au correspondant ni à quelque autre personne que ce soit, et bien plus faux encore que ces personnes se soient jamais réunies en tribunal pour juger ou condamner l'Avenir. Je crois bien cependant que ces personnes ne partagent pas les opinions politiques ou religieuses de ce journal, mais cela ne regarde nullement "E. S."

Ainsi M. le R. dire que nos prêtres doivent pour motif de leur jugement dans la direction des âmes, l'opinion de 3 personnes citées, c'est la calomnie la plus noire et la plus gratuite que l'esprit le plus méchant ait pu inventer, égalant au moins injurieux à la religion, aux prêtres de cette paroisse et aux personnes citées, et bien digne du mauvais génie de notre correspondant. Il n'est pas plus vrai que M. Maréchal ait jamais dit qu'il craignait "la responsabilité de ses écrits" et qu'il ait fait allusion à la politique, aux administrateurs de notre gouvernement et encore moins à l'annexion, dans son sermon du 6 janvier dernier ni aucun autre jour. Bien au contraire, ce digne Monsieur a donné ce jour là un discours très-édifiant et d'une composition très élevée.

Enfin "E. S." réservant le venir le plus subtil de sa plume pour terminer sa dégoûtante correspondance, finit par ces mots : "Si ce n'est pas pour modérer l'ardeur politique des prêtres de St. Jacques, je serai obligé de dévoiler quelques traits de leur conduite qu'ils auraient plus d'avantage de laisser sous le boisseau."

M. le R. Rédacteur, n'aura pas revêtu en lisant cette dernière calomnie et ces paroles se être nos dignes prêtres et surtout contre notre vénérable curé qui depuis trente ans est à la tête de sa Paroisse le modèle de toutes les vertus.

Ah ! quel être boisseux, qu'il devint leur conduite, mais qu'il dise la vérité, chose assez difficile pour lui, et je suis certain qu'elle sera toute à leur honneur et à leur avantage.

Je vous ai déjà écrit trop longtemps, et si je prolongeais de l'abbaye au-dessus du ciel, j'ai l'honneur d'être votre humble et obéissant serviteur. VÉRITÉ. St. Jacques de l'Assomption, le 1er février, 1850.

Nous avons reçu les deux premiers N.ºs d'un nouveau journal publié en cette ville et ayant pour titre : "Le Peuple Travailleur." Cette feuille doit paraître tous les mardis.

Nouvelles et Faits Divers.

LE COL. PRINCE.—Des journaux de Montréal disent que le Col. Prince est opposé à l'annexion, mais qu'il est fortement en faveur de l'indépendance du Canada. Une lettre reçue de lui, dit-on, déclare que le Colonel doit ouvertement proposer une mesure à cet effet dans la prochaine session du Parlement. Il est probable pourtant que l'honorable membre pour Essex a le temps de changer plusieurs fois d'opinion d'ici à la session.

SHERBROOKE.—Il y a eu dernièrement une assemblée d'un certain nombre d'électeurs de ce comté, afin de faire choix d'un représentant en remplacement de M. Gill, qui a résigné. Le choix est tombé unanimement sur un jeune avocat de Sherbrooke, du nom de Sanborn, M. Sanborn a déjà fait son adresse aux électeurs. Il se déclare annexionniste. Cependant il ajoute que la conduite qu'il tiendra dans la prochaine session dépendra de l'aspect que prendront les affaires.

DESTITUTIONS.—MM. B. Pomroy, J. Foss, A. Stinson, J. Lange, J. Smith, E. Labourveau et B. Labourveau, tous du comté de Sherbrooke, ont été destitués comme juges de paix et comme officiers de Milice, pour avoir signé un document favorable à la séparation du Canada d'avec la Mère-Patrie.

MM. Mc-Gillevray, Vaughan, Green, Barber, Casson, Pearson, Vincelotte, Dufresne, Hodge, Wright, George, du comté de Rouville ont pareillement été destitués, les premiers comme juges de Paix et les derniers comme officiers de Milice. MM. Walbridge et L. Taylor, de Stanbridge ont en le même sort.

MISSION.—La Législature de l'île du Prince Edouard a été dissoute.

M. WETENHALL.—La nomination de M. Wetenhall comme assistant commissaire des Travaux Publics est maintenant officielle. M. Wetenhall doit se présenter de nouveau aux électeurs de Halifax. Un M. Honkins, dit-on, s'offrir en opposition, sous le ticket annexionniste. Mais il n'y a pas de doute que M. Wetenhall ne soit réélu à une très grande majorité. M. Wetenhall est un cultivateur estimé et respecté dans tout le Haut-Canada, et sa nomination si nous en croyons les journaux, a été bien vue dans toute cette partie de la province.

TERRIBLE EXPLOSION A NEW-YORK.—AUS-DESSUS DE CENT VIES PERDUES.—Le télégraphe nous apprend que lundi dernier, à 7 h. du matin, dans l'imprimerie de A. W. Taylor, New-York, No 3 "Hague Street", près de "Pearl Street", la bouillie de la force de 200 chevaux a fait explosion et a fait sauter de six pieds la vaste bâtisse en pierre de 5 étages ou

elle était placée. Elle est retombée en ruines sur le sol en causant la mort d'un grand nombre de personnes. L'explosion a été si forte, que des fragments de pierres ont été lancés à une grande distance; les fenêtres des maisons voisines ont toutes été brisées, et la plus grande partie du front de la bâtisse s'est écroulée dans les bâtisses opposées. On croit que le nombre des personnes employées dans cet atelier qui ont péri est au-dessus de cent.

La maison appartient à MM. Harpe et Cla-publicistes, et est estimée \$15,000. Mardi, on avait retiré des ruines 85 personnes, toutes horriblement mutilées, dont plusieurs ont été reconnues par leurs parents. Nous aurons probablement de nouveaux détails à donner sur cette affreuse calamité dans notre prochain numéro.

Commerce du Canada.—Les exportations de produits canadiens par ce port, sous le régime de la loi d'entrepôt, ont beaucoup augmenté pendant la saison qui vient de se finir. Parmi les articles ainsi exportés sous bénéfice de l'entrepôt, a destination de ports étrangers, pendant cette saison, il y a eu 200,000 barils de farine, y compris 2000 à 3000 barils expédiés par le chemin de fer. En sus de cette quantité, quelques centaines de barils de farine du Canada ont été vendus à ce port et y ont payé les droits—probablement pas plus de 500 barils. Il a été aussi importé dans ce port 623,200 barils de blé du Canada, dont 379,692 boisseaux ont été expédiés à la côte maritime sous bénéfice de l'entrepôt, et 243,997 boisseaux ont été vendus et ont payé les droits ici. La récolte de blé canadien de cette année a été d'une abondance extraordinaire et d'excellente qualité égale ou presque égale à celle du meilleur blé de Genesee. Par l'achat et le mélange de cette dernière quantité de blé canadien, nos commerçants ont pu convertir en farine supérieure plus d'un million de boisseaux de blé de qualité inférieure des lacs d'en haut, qui sans mélange n'aurait pas donné de la farine qui eût passé pour supérieure à l'inspection de New-York. Le procédé du mélange a contribué à créer un bon marché, et à relever la valeur des deux espèces de ce port. — (Oswego Times.)

DESASTREUX INCENDIE.—Un sinistre accompagné des plus tristes circonstances a eu lieu le 27 au matin à Peoria, dans l'Illinois. Le feu s'est déclaré dans une maison dont le bas était occupé par un droguiste et le haut par une imprimerie de journaux. Au moment où les flammes redoublaient d'intensité, une explosion a eu lieu dans le magasin du droguiste et la maison s'est écroulée, ensevelissant sous ses ruines M. James Kirkpatrick, éditeur du Champion, L'un et l'autre s'efforcèrent de sauver leurs livres. On craint qu'il n'y ait encore d'autres victimes jusqu'ici inconnues. L'incendie a d'ailleurs tout dévoré, et la perte matérielle est considérable.

LES INDIENS DU NOUVEAU MEXIQUE.—Nos lecteurs n'ont peut-être pas oublié l'attaque commise, il n'y a pas bien long temps encore, par une bande d'Indiens, sur une petite troupe de voyageurs américains, non loin de Santa Fé. Après avoir massacré tous les hommes, les maraudeurs avaient emmené avec eux une dame qui faisait partie de la troupe (Mrs. White) et son enfant. Il semblait donc rester quelque espoir de leur arracher au moins ces deux dernières victimes, et un détachement avait été expédié de Santa Fé dans ce but, sous les ordres de Major Green. Celui-ci est parvenu à rejoindre les Indiens dans leur campement. Malheureusement, la vue des uniformes les a effrayés, et ils ont pris la fuite, après avoir tué Mrs. White, dont on n'a retrouvé que le cadavre. Quant à Penfant, on n'a pu jusqu'ici en obtenir aucune nouvelle.

Extraits de Journaux.

Par suite des frois excessifs, que nous avons eu depuis, quelques jours, nos marchés ont été peu fréquentés depuis la semaine dernière, aussi les provisions sont rares et se maintiennent à un prix assez élevé. Minerve.

Québec.—M. C. O. Stuart a résigné sa place de Maire. Le Capitaine Boxer a été nommé pour le remplacer dans ses fonctions jusqu'au temps de la nouvelle élection. Idem.

Nouveau-Brunsuick.—Le Courier dit que les annexionnistes du Nouveau-Brunsuick sont sur le point de publier un manifeste. Idem.

Sumatra.—La Législature de la Jamaïque a accordé un salaire au gouverneur jusqu'au 31 décembre 1850, et a nommé un comité pour rédiger une adresse à la Reine, demandant qu'après cette date l'Angleterre paye elle-même son gouverneur. Idem.

NAISSANCE.

En cette ville, le 30 janvier, la Dame de Monsieur Charles Melchre a mis au monde une fille.

MARIAGES.

A L'Assomption, lundi dernier, le 4 du courant, par Messrs Dupuis, M. L. G. Fauteux, de Montréal, à Delle, Leduc, de l'Assomption.

A St. Hyacinthe, le 4 du courant, par M. V. Papineau curé de St. Marc, L. A. Dessaulles, éc., à demoiselle L. Zéphirine Thompson, tous deux du même lieu.

A la Pointe-aux-Trembles, mardi le 20 du mois dernier, par M. l'abbé L. H. Dostie vicaire des Trois-Rivières, Sieur Joseph Angers, ci devant de Québec, à Dlle Marie-Anne troisième fille de Sieur Jacob Laroc.

Lundi dernier à Ste-Croix par le révérend Polvin curé du lieu, M. J. Narsisse Thibaudan, marchand, à Dlle Céline, seconde fille de l'honorable Louis Méthot.

DECES.

A Ste. Geneviève, le 3, à l'âge de 34 ans, après une maladie de plusieurs mois, souffrante avec une résignation vraiment chrétienne, Dame Marie Trudel, épouse de M. E. Nobert. A Terrebonne, le 6 du courant, Dame Marie-Rose Gibault, veuve de feu M. Paschal Rochon, âgée de 78 ans.

AU PRIX COUTANT!!!

UN FONDS DE HARDES FAITES DE \$65,000.

Rien de semblable encore n'a été offert au public.

Le Soussigné voulant se préparer à recevoir un grand assortiment de HARDES FAITES ET DE MARCHANDISES SECHES au printemps prochain, désire vendre tout le fonds actuel de son établissement au

PRIX COUTANT POUR ARGENT CONTANT,

à commencer du PREMIER décembre prochain et durant tout ce mois. Il fournira des preuves convaincantes que ses effets seront vendus au prix contant, près de 20 p. cent de rabais.

Les personnes sont spécialement priées de visiter les effets quand même elles ne voudraient pas acheter. On leur montrera les marchandises, persuadés qu'elles achèteront lorsqu'elles les auront examinées.

LOUIS PLAMONDON.

ENSEIGNE DU CASTOR.

NO. 123, RUE ST PAUL.

Montréal, le 27 novembre 1849.

CALENDRIER ECCLESIASTIQUE ET CIVIL. Pour 1850.

A vendre chez L. R. FARRE ET Cie. St. Vincent, No. 3. 16 nov 1849.

ATTENTION!!!

A VENDRE,

A L'ÉVÊCHE, A LA PROVIDENCE ET DANS TOUTES LES LIBRAIRIES CATHOLIQUES DE CETTE VILLE.

Neuvaine pour se préparer à la Fête de la naissance de N.S.J.C.

Par le R. P. MUZZARELLI, de la C. de J., tra duit de l'Italien, d'après la dernière Edition de Rome.

PRIX: Un Ecit la Douzaine. Montréal, 14 décembre 1849.

BUSTE DE

MGR. DE MONTREAL.

Le Soussigné, acquéreur du Buste de M. le Soussigné, de Montréal, sculpté par M. Chs. Ballet, prévient les nombreux membres du clergé, et autres personnes, qui en ont retenu des exemplaires, qu'il est prêt à les livrer.

Ce Buste est de grandeur naturelle et a fait l'adoration des Connaisseurs par sa ressemblance parfaite.

Aussi, Statues de la Ste. Vierge de différentes grandeurs depuis 5 pieds jusqu'à 6 pouces pour Églises, Chapelles, maisons; Bustes en petit de Monseigneur et de M. Chiniquy, etc., etc.

P. E. PICAULT.

Coin des rues Notre-Dame et Bon-Secours. Le Soussigné a aussi de beaux ENFANS Jésus en cire, de différentes grandeurs pour Églises et Chapelles, etc. Montréal, 23 Octobre 1849.

REGISTRES DE PAROISSE

Le Soussigné a préparé une quantité de REGISTRES pour les Paroisses, de différents nombres de feuillets, qu'il vendra à des prix très modérés, et dont il garantit l'exactitude la plus parfaite, étant reliés avec les meilleurs matériaux et par un des meilleurs ouvriers du Canada. Il se chargera de les faire coler et papayer.

16 Novembre 1849.

J.-BTE. ROLLAND.

AVIS

AUX ENTREPRENEURS.

LA FABRIQUE de Rigaud recevra des SOUMISSIONS cachetées jusqu'au 15 janvier prochain, pour les réparations du Presbytère de cette paroisse, qui consistent à en refaire à neuf, tout l'intérieur; lesquelles devront être accompagnées des noms de deux cautions solvables.

Voir à la demeure du Soussigné ou au Presbytère, les PLANS, DÉVIS ET CONDITIONS.

A. C. CHOLET.

Rigaud, 18 décembre 1849.

LES COMMISSAIRES D'ÉCOLES de la MUNICIPALITÉ de Rigaud, recevront des soumissions cachetées, jusqu'au 15 de Janvier prochain, pour l'érection d'une maison en pierre à deux étages; lesquelles devront être accompagnées des noms de deux cautions solvables.

Voir au Bureau du Soussigné les Plans et dévis ainsi que conditions.

Rigaud, 27 Nov. 1849.

PH. GAREAU S.

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE

Montréal, 26 octobre, 1849.

En conséquence de la Translation du Siège du Gouvernement à Toronto, l'avis Public est par le présent donné, que toutes Communications destinées au Département de la part des Personnes résidentes dans le Haut-Canada, devront être adressées au Commissaire des Terres de la Couronne, Toronto.

Les Communications des Personnes résidentes dans le Bas-Canada devront être adressées au Commissaire des Terres de la Couronne, Montréal.

Ces Papiers sont mentionnés inséreront l'avis ci-dessus une fois par semaine pendant un mois.

La Minerve, Les Mélanges Religieux, L'Écho des Campagnes, Gazette des Trois-Rivières, Le Journal de Québec et le Canadien.

MANUEL

DES Sociétés de Temperance

DEDIE

A LA JEUNESSE DU CANADA,

PAR LE REV. C. CHINIQUY, P.TRE.

Le Soussigné a l'honneur d'informer MM. les Curés, Marchands et instituteurs de la campagne, et le public en général, qu'il vient de terminer la troisième édition de cet ouvrage de l'Apôtre de la Temperance; elle est maintenant en vente chez presque tous les Libraires de Montréal et les Marchands de la Campagne.

Cette édition est enrichie du PORTRAIT de l'auteur et d'une NOTICE BIOGRAPHIQUE et ne se vendra que le même prix des éditions précédentes; le livre est solidement relié, étant destiné à être introduit dans les écoles comme livre de lecture.

J.-BTE. ROLLAND.

Montréal, 28 décembre, 1849.



BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE.

Montréal 8 Septembre, 1849.

AVIS est par le présent donné, que les Terres de la Couronne ci-après spécifiées situées, dans le comté d'Ottawa, dans le Bas-Canada, seront, à compter du VINGT DEUXIÈME OCTOBRE, prochain, à vendre aux conditions énoncées dans l'avis publié sous la date du Deux Mars 1849, et au prix mentionné ci-bas, par l'Agent Local, JOHN LYNCH, à l'île des Allumettes, auquel l'on devra s'adresser.

Prix de vente.—Trois Chelins l'Acree.

Township de Chichester.

Rang 1er, Lots A, à 9, 11 à 22, contenant depuis 68 à 161 acres.

" 2me, Lots A à D, 122, 27 à 52 contenant depuis 38 à 171 acres.

Aussi le résidu de la partie nord, ou 86 acres des lots divisés Nos. 23 à 26.

" 3me, Lots A, B, C, 1 à 48, contenant depuis 43 à 146 acres.

" 4me, Lots, 8 à 46, contenant depuis 47 à 59 acres.

" 5me, Lots 44 à 50, contenant depuis 50 à 114 acres.

" 6me, Lots 27 à 50, contenant depuis 51 à 158 acres.

" 7me, Lots 1 à 50, contenant depuis 6 à 100 acres.

Township de Sheen.

Rang 1er, Lots 1 à 27, contenant depuis 100 à 142 acres.

" 2me, Lots 34 et 35, 1/2 dans l'Est, 50 acres chaque.

" " Lots 36 à 50, contenant depuis 100 à 260 acres.

Rang 3me, Lots 53 à 68, contenant depuis 80 à 122 acres.

" 4me, Lots 52 à 56, 69 à 79, contenant depuis 46 à 247 acres.

" 5me, Lots 1 à 36, contenant depuis 100 à 194 acres.

" 6me, Lots 1 à 6, 14 à 56, contenant 100 acres chaque; 7 à 13 contenant inconnu.

Township de Waltham.

Rang 4e Lots B. 1 à 8, contenant depuis 41 à 200 acres.

" 1er, Lots 1 à 18, 23 à 14, contenant depuis 43 à 144 acres.

" 2me, Lots 1 à 50, contenant depuis 52 à 162 acres.

" 3me, Lots 1 à 49 do. 100 à 162 acres.

10 sept.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE.

Montréal, 18 août 1849.

La pl. à Son Excellence LE GOUVERNEUR-GENERAL de nommer:

JOHN LYNCH, écuyer, de l'Isle des Allumettes, agent pour la Vente des Terres de la Couronne dans les Townships de Chichester, Sheen, Waltham et dans la dite Isle, l'agence de cette dernière étant vacante par suite de la résignation de François Xavier Bastien, écuyer.

François Xavier Bastien, écuyer, de l'Isle du Calumet, Agent pour la Vente des Terres de la Couronne dans la dite Isle, au lieu et place de Walter Radford, écuyer, qui a résigné cette partie de son agence.

Montréal, 21 août 1849.

AVIS PUBLIC.

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,

Montréal, 3 août 1849.

AVIS PUBLIC est par le présent donné à ceux qui sont intéressés soit pour des Terres du Clergé ou autres terres Publiques, que s'ils ne payent au moins un des versements sus avec intérêt, dans le cours de six mois à compter de ce jour, leurs terres seront alors reprises et mises en vente publique conformément aux dispositions de l'Acte 12 Vic. ch. 1.

Et avis est de plus donné à ceux qui doivent pour des terres publiques en général, que suivant les dispositions du dit Acte, leurs terres seront sujettes à être reprises et offertes en vente, s'ils ne payent dans une année, au moins un des versements requis, avec intérêt.

AUX FABRIQUES.

A vendre un beau Bénitier en pierre et dans le genre gothique.—Les conditions seront très-faciles.—S'adresser à J. B. THOMAS. Coin des rues Dorchester et Ste. Elizabeth. Montréal, 2 mai 1849.

ARCHITECTURE.

CHS. BAILLARGE, architecte, au vieux Château St. Louis, Haute-Ville, Québec.

College de Bytown.

LE COLLEGE DE BYTOWN s'ouvrira de nouveau le DIX-NEUF SEPTEMBRE. Cette maison embrasse ce qui est généralement enseigné dans les autres collèges. Outre le latin et les autres études classiques, l'étude du français et de l'anglais soignée tout particulièrement. Les parents ont à pourvoir à la nourriture de leurs enfants qui, trois fois le jour, auront une demi heure pour prendre leur repas dans de respectables maisons choisies ad hoc; le reste du temps se passe au collège.

Le prix de la résidence sus-désignée ainsi que de l'école est de £4 par année payable d'avance au moins par quartier. Bytown, 3 septembre 1849.

ANALYSE

DES EAUX MINÉRALES DE PROVIDENCE

A ST. HYACINTHE,

EAUX FROIDES 47° FAHRENIHEIT.

Ces eaux contiennent les principes suivants:

PRINCIPES GAZEUX.

Acide Carbonique (dissout en eau)

Proto-carbone d'hydrogène (en abondance)

PRINCIPES SALINS.

Chlorure de Sodium (en abondance)

Sulphate de Soude (en petite quantité)

Bicarbonat de Soude (base du Soda-Water) assez abondant.

Chlorure de chaux (en abondance)

Chlorure de Magnésie (en petite quantité)

Sulphate de Magnésie (assez abondant).

EFFETS THERAPEUTIQUES ET PHYSIOLOGIQUES DES EAUX MINÉRALES DE PROVIDENCE.

Nous avons vu par l'analyse de ces eaux qu'elles renferment plusieurs sels actifs à base de soude, de magnésie et de chaux unis aux acides chlorhydriques, carboniques et sulfuriques: de plus que ces eaux tenaient en dissolution une assez grande quantité d'acide carbonique très puissant et qui agit encore comme tempérant et antispasmodique. Cet acide les rend encore efficaces dans certaines affections pernicieuses de l'estomac, dans la dyspepsie, la cardialgie, dans les vomissements nerveux chez les femmes enceintes.

Les chlorures de sodium, les sulphates de soude et les carbonates de cette base que contiennent ces eaux leur donnent des propriétés anticholériques très-puissantes et bien démontrées; comme l'ont prouvé de nombreuses expériences faites à cet égard: de plus ces sels jouissent de propriétés purgatives à fortes doses bien connues en tout le monde.

Ils ont encore une propriété bien figne de l'intention des personnes qui font l'usage de ces eaux, c'est leur vertu lithentripique, qui les rend très-avantageuses dans les affections de l'appareil urinaire et surtout dans les affections de la gravelle. Les calculs formés par l'acide urique sont dissouts; les urines deviennent alcalines; d'acides qu'elles étaient auparavant.

Les chlorures de chaux que ces eaux contiennent, leur donnent l'effet de neutraliser les acides de l'estomac qui sont si fréquentes chez les dyspeptiques et autres personnes affectées de maladies organiques, de ce viscère. L'on se trouvera bien de l'usage de ces eaux dans les diarrhées chroniques, même de celles qui sont compliquées d'ulcération des intestins.

L'on ne dira que quelques mots de son emploi en bain; ces bains agissent comme toniques et sédatifs suivant l'espace de temps que les personnes y demeurent et ils sont employés dans un grand nombre de cas, tel que dans les douleurs articulaires, le rhumatisme et la goutte. On en retire de bons effets dans les affections scrophuleuses, le rachitisme, la chlorose, dans les affections nerveuses, l'hystérie, l'épilepsie, l'hypocondrie dans les douleurs utérines, dans l'hypertrophie de l'utérus, dans la dysménorrhée, la stérilité, les douleurs de reins, etc.

L'utilité de ces bains est en quelque sorte évidente dans le traitement préventif des difformités et pour consolider la guérison obtenue par les moyens mécaniques. Enfin ils sont un grand secours pour combattre la constitution lymphatique des enfants et les diverses accidents dépendants d'une asthénie locale ou générale.

MODE D'ADMINISTRATION DES EAUX DE PROVIDENCE ET SA DOSE.

Cette eau se prend soit pure, soit mêlée à quelque tisane, soit combinée au vin, au lait ou au sirop quelconque, selon le goût des individus. La dose est d'une à deux bouteilles par jour comme purgative et prise par tumbler avant le repas. A plus petite dose elle agit comme diurétique, daphorétique et stomacastique.

GUÉRISON.

Depuis que ces eaux sont connues, M. J. L. Sanguinet, Marchand à St. Hyacinthe, a fait usage de ces eaux pour une dyspepsie chronique et il en est bien guéri.

M. Joseph Gazeille, père, souffrait d'un grand mal de tête depuis plus de quinze jours; il en a bu à plusieurs reprises durant deux jours; il s'est lavé dans ces eaux et son mal de tête est disparu: depuis ce moment plusieurs autres personnes se sont mises à boire de ces eaux, et elles déclarent s'en bien trouver pour des faiblesses d'estomac.—M. Joseph St. Germain, placé à la direction de l'établissement des bains qui sont maintenant en opération, va incessamment mettre des pots de ces eaux à Montréal, à Québec et à Trois-Rivières. Elles se vendent à un prix bien modéré, vu la facilité du transport de St. Hyacinthe à ces autres places, et vu aussi leur nouveauté.

Des affiches feront connaître les lieux des dépôts. St. Hyacinthe, le 16 juillet 1849.

AUX MM. DU CLERGE.

PLUSIEUR Beaux CHANDELIERS 6, 8 et 12 BRANCHES (ou lumières) très convenables pour les Églises. Chaque de différentes couleurs, et à très-bas prix.

ALEXANDRE LIEVY, No. 119, Rue Notre-Dame.

Montréal, 14 décembre 1849.

Le SOUSSIGNÉ a l'honneur d'informer les Messieurs du Clergé et le Public qu'il reçoit en ce moment une addition considérable et très variée aux articles qu'il a déjà en mains et qui consistent en ornements d'Église, bronzes, étoffes d'or, soie, argent etc. Tout ce qui est en usage pour les fabriques, bougies, cire blanche et jaune, cierges de toutes proportions, vins de messe de la meilleure qualité, encens dit gomme olibernum, huile à lampe sont en vente à des prix modérés.

Les avances libérales qu'il a reçues des premières maisons d'Europe mettent le soussigné au mesure d'offrir à ceux qui désirent faire venir des objets étrangers tout ce qui pourrait leur convenir.

Montréal 27 septembre 1849.

Ju. Roy.

L. P. Boivin.

Coin des rues

NOFRE-DAME ET ST. VINCENT.

VERTIT de nouveaux pratiques que tout son établissement est réuni dans ce nouveau local et qu'il a tout-à-fait abandonné son ancien magasin de la rue St. Vincent vis-à-vis la Place Jacques quartier.

Il attend incessamment par les prochains arrivages, un RICHE ASSORTIMENT de MONTRES, BIJOUTERIES, articles de goût etc, etc.

Montréal, 26 mai.

LIVRES NOUVEAUX.

Les Soussignés viennent de recevoir et offrent maintenant en vente, une collection considérable de LIVRES propres à être donnés EN PRIX, ou à former UNE BIBLIOTHÈQUE DE PAROISSE, parmi lesquels se trouvent les ouvrages suivants:

Table listing various books and their prices, including 'Bibliothèque de la jeunesse chrétienne', 'Gymnase moral', 'Bibliothèque pieuse', etc.

Un assortiment très varié LE LIVRE DE PRIÈRES avec reliures ordinaires et autres. Le tout à des prix extrêmement réduits.

LA REMISE DES DROITS EST ACCORDÉE AUX ACHETEURS. E. R. FABRE et Cie. Rue St. Vincent, No. 3, 21 mai 1849.

DAMIS PAUL,

ORGANISTE DE LA CATHÉDRALE, ayant fixé sa résidence, au coin des rues des Allemands et Dorchester, offre ses services aux personnes qui désireraient prendre des leçons de Musique.

P. GARNOT, Professeur de français, latin rhétorique belles-lettres, etc. Coin des rues Dorchester et Sanguinet. Montréal, 9 Nov. 1848.

L. A. HUGUET LATOUR,

Notaire, No. 16, rue St. Vincent. Montréal, 20 oct. 1848:

CONDITIONS DES MELANGES RELIGIEUX.

LES MELANGES RELIGIEUX se publient DEUX fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI.

Le prix d'abonnement pour l'année est de QUATRE PASTRES frais de poste à part.

Les abonnés qui veulent discontinuer de souscrire aux Mélanges doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

Toutes lettres, paquets, correspondances, etc. etc doivent être adressés, francs de port, aux Éditeurs des Mélanges Religieux à Montréal.

PRIX DES ANNONCES.

Table listing advertising rates: Six lignes et au-dessous, 1ère insertion, 20 c. 6; Chaque insertion subséquente, 0 c. 1; Dix lignes et au-dessous, 1ère insertion, 0 c. 6; Chaque insertion subséquente, 0 c. 11; Au-dessus de dix lignes, [1ère insertion] chaque ligne, 0 c. 4; Chaque insertion subséquente, par ligne, 0 c. 1.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX.

Montréal, MM. FABRE & Cie., Libraire; Trois-Rivières, VAL. GUILLET, Ec. N. P.; Québec, M. D. MARTINEAU, Ptre. V. St. Anne, M. F. PILOTE, Ptre. Dioc.; Rivière du Loup, M. L. BARIBEAU, S. A. Athanasie, M. H. AUBERTIN.

Bureau des Mélanges Religieux, troisième étage de la Maison de l'Évêché, près de l'Évêché; coin des rues Mignonne et St. Denis. PROPRIÉTAIRE, JOSEPH RIVET, Imprimeur. RÉDACTEUR EN CHEF, JOS. LAROCQUE, Ptre.